

## TXCELL

Société anonyme au capital de 4.049.202,80 euros  
Siège social : Allée de la Nertière  
Sophia Antipolis- Les Cardoulines – 06560 Valbonne  
435 361 209 R.C.S. Grasse

---

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-138-I ET R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE

#### EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DECIDEE PAR LE CONSEIL D' ADMINISTRATION LORS DE SA SEANCE DU 20 JUILLET 2017

Mesdames et messieurs,

Le présent rapport vous est présenté en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, dans le cadre de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de bons de souscription d'actions décidée par le conseil d'administration le 20 juillet 2017, agissant en vertu de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 27 avril 2017 (l'« Assemblée Générale »), aux termes de sa vingt-deuxième résolution.

Nous vous rappelons en effet que l'Assemblée Générale, en vertu de la résolution susvisée, a notamment :

- délégué au conseil d'administration sa compétence pour attribuer un nombre maximum de 500.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,20 euro,
- décidé que le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera au moins égal à 5 % de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil,
- décidé de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place (les « Bénéficiaires »),
- décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du code de commerce, de déléguer au conseil d'administration, le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,
- autorisé en conséquence le conseil d'administration, dans la limite de ce qui précède, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSA, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire,

- décidé de déléguer au conseil d'administration pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSA et, en particulier, le prix d'émission des BSA, le prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle chaque BSA donnera droit (le « Prix d'Exercice ») tel que fixé par le conseil d'administration dans les conditions précisées ci-après, et le calendrier d'exercice des BSA, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit,
- décidé, que chaque BSA permettrait la souscription, aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 euro à un prix de souscription déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSA qui devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les BSA.

Nous vous informons que votre conseil d'administration, lors de sa séance du 20 juillet 2017, après avoir rappelé que :

- la moyenne des cours pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant le 20 juillet 2017 s'élevait à 1,8139 euros, et
- la moyenne pondérée des cours cotés aux 20 dernières séances de bourse précédant le 20 juillet 2017 s'établissait à 1,9586 euros.

faisant usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale, a :

sous la condition suspensive de la renonciation par Monsieur François Meyer à tout droit et actions au titre des 274.040 bons de souscription d'actions dits « BSA 03-14 » émis à son profit en mars 2014 (i.e. 260.000 bons initialement émis majorés de 14.040 bons à la suite de divers ajustements),

décidé l'émission de 274.040 bons de souscription d'actions dits « BSA 07-17 »,

décidé de réserver la souscription desdits BSA 07-17 en faveur de Monsieur François Meyer, président du conseil d'administration, bénéficiaire entrant dans la catégorie de personnes définie par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017,

décidé que :

- les BSA 07-17 seront cessibles sous réserve qu'ils soient exerçables, sont émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,
- chaque BSA 07-17 est émis au prix de 0,10 euro, le prix de souscription des BSA 07-17 devra être libéré intégralement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par le souscripteur à l'encontre de la Société,
- la souscription des BSA 07-17 sera ouverte à compter du 20 juillet 2017 et jusqu'au 30 septembre 2017 inclus,
- chaque BSA 07-17 permettra la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,20 euro, au prix de 1,96 euros, à libérer intégralement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par le souscripteur à l'encontre de la Société,
- les actions nouvelles remises au bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA 07-17 seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

- les BSA 07-17 seront exerçables, sous réserve d'avoir été souscrits par Monsieur François Meyer, et à la double condition :
  - o que celui-ci ait à la date d'exercice, l'une des qualités suivantes : (i) membre ou censeur du conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales, ou (ii) personne liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales, ou (iii) membre de tout comité mis en place par le conseil, et
  - o de la réalisation des conditions de performance suivantes, dont la réalisation serait constatée par le conseil selon le calendrier suivant :
    - la première moitié des BSA 07-17, soit 137.020 BSA 07-17 immédiatement et sans condition,
    - la seconde moitié des BSA 07-17, soit 137.020 BSA 07-17 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à hauteur de :
      - à hauteur de 100%, soit 137.020 BSA 07-17, si Monsieur François Meyer a réalisé au moins 70% de ses objectifs (part individuelle et part corporate) de l'année 2018 tels que mesurés par le conseil d'administration ;
      - à hauteur de 50%, soit 68.510 BSA 07-17, si Monsieur François Meyer a réalisé au moins 50% mais moins de 70% de ses objectifs (part individuelle et part corporate) de l'année 2018 tels que mesurés par le conseil d'administration ;
      - à hauteur de 0%, soit 0 BSA 07-17, si Monsieur François Meyer a réalisé moins de 50% de ses objectifs (part individuelle et part corporate) de l'année 2018 tels que mesurés par le conseil d'administration ;
- les BSA 07-17 seront exerçables au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission, étant précisé que les BSA 07-17 qui n'auraient pas encore été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seraient caducs de plein droit,

décidé en outre, que, sauf décision contraire du conseil d'administration, les BSA 07-17 pouvant l'être devront être exercés par leur titulaire ou ses ayants droits, à peine de caducité, dans les six (6) mois suivant la survenance de l'incapacité ou du décès du titulaire des BSA 07-17, étant précisé, d'une part que les BSA 07-17 qui, le cas échéant, ne seraient pas encore exerçables à la date de survenance de l'un quelconque des événements ci-dessus seront automatiquement caducs, d'autre part, que les délais ci-dessus n'ont pas pour effet de prolonger la durée de validité des BSA 07-17 au-delà de la période de dix (10) ans susvisée,

décidé au surplus qu'en cas de Changement de Contrôle, le conseil d'administration aura la faculté de (i) demander aux titulaires des BSA 07-17 d'exercer au plus tard immédiatement avant la réalisation du Changement de Contrôle l'intégralité de leurs BSA 07-17, étant précisé que dans ce cas le conseil devra informer le titulaire de tout projet de Changement de Contrôle quinze (15) jours au moins avant sa réalisation et de (ii) décider que tout BSA 07-17 qui ne serait pas exercé, pour quelque raison que ce soit, au plus tard à la date de réalisation du Changement de Contrôle sera automatiquement caduc.

décidé que, pour qu'un BSA 07-17 soit valablement exercé, la demande d'attribution des actions auxquelles il donne droit (constituée par un bulletin de souscription) devra être adressée par courrier recommandé avec avis de réception ou lettre remise en main propre et parvenue à la Société au plus tard à la date d'expiration dudit BSA 07-17 à minuit. Lorsque le prix de souscription des actions sera libéré par chèque, le chèque sera joint à la demande. S'il ne s'agit pas d'un chèque de banque, il ne vaudra libération à sa date de réception que s'il est dûment provisionné. Lorsque le prix de souscription des actions sera libéré par virement bancaire, le prix de souscription devra être parvenu sur le compte de la Société au plus tard dans les dix jours calendaires suivant la date de réception de ladite demande de souscription.

Les autres termes et conditions applicables aux BSA 07-17 sont ceux définis à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale.

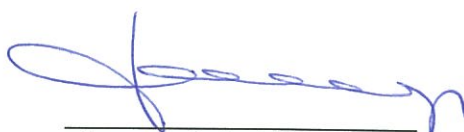
--oo0oo--

Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez ci-après en annexe l'incidence de l'émission des BSA 07-17 sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne, la quote-part des capitaux propres au vu d'une situation comptable intermédiaire non audité au 30 juin 2017.

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société ont établi un rapport complémentaire aux termes duquel ils ont vérifié la conformité des modalités de l'émission décidée par votre conseil le 20 juillet 2017 au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, et ont donné leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des actions résultant de l'exercice des BSA 07-17 et sur son montant définitif ainsi que sur l'incidence de ladite émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les BSA 07-17 n'étant pas cotés, leur émission n'a aucune incidence sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport ainsi que le rapport des commissaires aux comptes ont été mis à la disposition des actionnaires et seront portés à leur connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale



Le conseil d'administration

## ANNEXE

### INCIDENCE DE L'EMISSION DES BSA 07-17 SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

*Les calculs ont été effectués sur la base d'une situation comptable intermédiaire non auditée au 30 juin 2017*

Hypothèse 1 : il n'est pas tenu compte des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital émises par la Société préalablement à l'assemblée.

Nombre d'actions avant exercice des BSA 07-17	1 % des actions avant exercice des BSA 07-17	Nombre d'actions après exercice des BSA 07-17 * (+ 274.040)	Pourcentage du capital détenu après exercice des BSA 07-17
20.246.014	202.460	20.520.054	0,99
Capitaux propres avant émission et exercice des BSA 07-17 en euros	Capitaux propres par action avant émission et exercice des BSA 07-17 en euros	Capitaux propres après émission et exercice des BSA 07-17 * en euros (+ 27.404 + 537.118,40)	Capitaux propres par actions après émission et exercice des BSA 07-17 en euros
8.205.452	0,41	8.769.974	0,43

Hypothèse 2 : Il est tenu compte de l'ensemble des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social, étant précisé qu'il n'est pas tenu compte des 274.040 BSA 03-14 dans la mesure où l'émission des BSA 07-17 est conditionnée à la renonciation par leur titulaire auxdits BSA 03-14

Nombre d'actions avant exercice des BSA 07-17	1 % des actions avant exercice des BSA 07-17	Nombre d'actions après exercice des BSA 07-17 * (+ 274.040)	Pourcentage du capital détenu après exercice des BSA 07-17
29.065.575	290.655	29.339.615	0,99
Capitaux propres avant émission et exercice des BSA 07-17 en euros	Capitaux propres par action avant émission et exercice des BSA 07-17 en euros	Capitaux propres après émission et exercice des BSA 07-17 * en euros (+ 27.404 + 537.118,40)	Capitaux propres par actions après émission et exercice des BSA 07-17 en euros
31.398.457	1,08	31.962.979	1,09

\* L'hypothèse retenue est celle d'une dilution maximum, soit celle où l'ensemble des BSA 07-17 sont souscrits au prix unitaire de 0,10 euro puis exercés en totalité en un nombre maximum de 274.040 actions au prix unitaire de 1,96 euro, prime d'émission incluse.